



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE MUNICIPAL DE LA SURVEILLANCE DES DEVOIRS**

## ✦ **Préambule**

Le Conseil Municipal par délibération n° 2024 0207 045 du 02 juillet 2024 a décidé de modifier le règlement intérieur du service de la surveillance des devoirs.

Le présent règlement concerne le fonctionnement de la surveillance des devoirs de l'école publique élémentaire Jean Moulin de la commune.

La surveillance des devoirs est un service facultatif, organisé au profit des enfants, à partir de la classe de CE1 et en nombre restreint.

Ce service s'effectue dans la discipline pour des enfants qui souhaitent travailler.

## ✦ FONCTIONNEMENT DE LA SURVEILLANCE DES DEVOIRS

La surveillance des devoirs a lieu de 16 h 30 à 17 h 45 les lundis, mardis, et jeudis, elle est ouverte à tous les enfants de l'école élémentaire Jean Moulin.

Le déroulement est prévu ainsi :

- 16 h 30-16 h 40 : accueil des enfants
- 16 h 40-16 h 55 : goûter
- 16 h 55-17 h 45 : devoirs
- 17 h 45-18 h 00 : garderie (temps de récupération de l'enfant par sa famille)

Le dispositif mis en place est une **surveillance des devoirs**. Il est, par conséquent, demandé à ces enfants de respecter certaines règles, afin de ne pas gêner le fonctionnement de ce service :

- S'exprimer à voix basse,
- Ne pas gêner les autres (comportement, prise de parole...),
- Respecter les adultes présents,
- Faire son travail de classe,
- Si les devoirs sont terminés, attendre dans le calme (ex : pratique de la lecture...).

L'encadrement est assuré par des adultes, pour garantir une discipline, et permettre aux enfants présents, de faire leurs devoirs dans de bonnes conditions.

Le personnel encadrant ne peut pas être tenu pour responsable de la façon dont les devoirs sont effectués.

La salle polyvalente de l'école Jean Moulin accueille ce dispositif, sachant qu'un autre lieu peut être envisagé si besoin.

La surveillance des devoirs fonctionne à partir de 10 enfants inscrits, elle ne sera pas assurée si les effectifs sont inférieurs à ce seuil.

**Pour le bon déroulement de ce service, l'enfant ne pourra pas être récupéré avant 17 h 45.**

## ✦ INSCRIPTIONS

Une inscription est nécessaire pour l'utilisation de ce service.

Une pré-inscription est obligatoire. Le nombre de places est limité à 15 enfants. Le service affaires scolaires informera les parents des enfants retenus afin qu'ils puissent réaliser l'inscription définitive et les réservations.

## ✦ ABSENCES

Les absences signalées sur l'Espace Famille seront prises en compte dans la facturation, si elles sont signalées au minimum huit jours avant.

En cas d'absence sur présentation d'un certificat médical ou en cas de force majeure, l'absence devra être signalée par mail à [affaires.scolaires@ville-larcay.fr](mailto:affaires.scolaires@ville-larcay.fr)

En cas d'absence d'une durée d'un mois, et non justifiée, la commune considérera l'inscription comme résiliée.

## ✦ TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs sont instaurés et fixés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année par le Maire dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal.

## ✦ TRANSFERT DE GARDE APRES LA SURVEILLANCE DES DEVOIRS

La surveillance des devoirs débute à 16 h 30, et s'achève à 17 h 45.

Plusieurs cas de figure se présentent :

- Enfants inscrits à la surveillance des devoirs uniquement : de 17 h 45 à 18 h, les enfants peuvent être récupérés à l'accueil de loisirs par leurs parents ou par un adulte autorisé sur présentation d'un justificatif. Ces enfants sont encadrés par le personnel de la surveillance des devoirs. Ce quart d'heure ne génère aucune facturation de la part de la collectivité.
- Enfants inscrits à l'accueil périscolaire : à 18 h 00, les enfants non récupérés sont dirigés vers l'accueil de loisirs. Cette prestation génère une facturation. Pour information, toute demi-heure entamée sera facturée (Voir règlement intérieur des Accueils de Loisirs de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées) qui gère les accueils de loisirs.

À 18 h 00 les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'adulte en charge de la surveillance des devoirs mais sous la responsabilité des animateurs de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées qui gère les accueils de loisirs.

**Toute demande de modification du transfert de garde est à formuler de préférence par mail à l'adresse suivante, [affaires.scolaires@ville-larcay.fr](mailto:affaires.scolaires@ville-larcay.fr) et/ou par téléphone au 02.47.45.86.00 de préférence avant 12 heures.**

#### ✦ **Attitude des enfants**

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leur(s) enfant(s), article 213 et 371-1 du code civil.

L'enfant doit respecter le personnel et ses camarades. Tout écart de comportement (violence verbale ou physique, non-respect des locaux, non-respect du personnel) sera sanctionné.

**Niveau 1** – Chahut, non-respect des consignes, du matériel, ...

**Avertissement oral :** L'encadrant de la surveillance des devoirs rappelle le problème rencontré avec l'enfant. Il définit éventuellement une réparation (nettoyage, présentation d'excuses...) ou une mise à l'écart temporaire.

**Niveau 2** - Non-respect entre enfants

**Information à la famille :** L'encadrant de la surveillance des devoirs informe par écrit la famille, via le cahier de l'enfant et informe la mairie. Ce mot invite la famille à rencontrer l'encadrant de la surveillance des devoirs pour évoquer l'incident. La famille doit faire comprendre à son enfant que cela ne doit pas se réitérer.

**Niveau 3** – Insultes, vols, non-respect envers un adulte, bagarre, harcèlement...

**Exclusion définitive :** Un courrier recommandé sera envoyé à la famille pour l'informer de la date de l'exclusion définitive de l'enfant de la surveillance des devoirs.

Signature de l'enfant :

Signature des parents :